

Séance du 27/11/2014 – Convocation du 18 novembre 2014

Compte rendu affiché le 5 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Christine PERRIN ESSERTAISE par Maria DA SILVA PIRES.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Modification du poste de CAE

La gestion et le traitement des paies des agents de la commune sont actuellement assurés par l'agent ayant la responsabilité directe du service "Ressources Humaines". En moyenne, 180 fiches de paie sont réalisées tous les mois par la ville. Dans le cadre de l'organisation nouvelle qui se met en place, le renfort d'un agent compétent, rapidement opérationnel est attendu. Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 20 juin 2014 sur la création d'un tel emploi qui devait être pourvu par le biais de l'alternance.

Après des recherches approfondies qui ont conduit la commune à constater l'absence de candidats correspondant à ce profil, il a été souhaité de pourvoir l'emploi par le biais d'un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi. En effet, les candidats éligibles à ces contrats sont plus nombreux et le partenariat avec Pôle Emploi a permis d'examiner plusieurs candidatures en adéquation avec le profil recherché. Le Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est rappelé que ce contrat, créé par le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- Oûi l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 3-1°,
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 19 septembre 2014,
- Considérant qu'il convient de faire face au surcroît temporaire de charge d'activité du Pôle Moyens Généraux de la commune dans le service Ressources Humaines, ce du fait de la réorganisation en cours des services de la commune,
- **Décide de créer un emploi non permanent au Pôle Moyens Généraux de la collectivité pour faire face aux besoins temporaires du service Ressources Humaines,**
- **Dit que cet emploi sera pourvu par le biais d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi après réalisation des formalités liées à ce type d'emploi,**
- **Précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet à raison de 30 heures par semaine d'une durée d'un an, dont la reconduction expresse éventuelle est conditionnée au renouvellement de la convention de financement signée avec Pôle Emploi,**
- **Précise que la rémunération est calculée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014

Le Maire,

Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 03/12/2014
- Publication ou affichage le 03/12/2014
Valérie GLATARD, Maire.

